



## Renouvellement de bail commercial

Par **georges18061950**, le **15/02/2023** à **19:21**

Bonjour

J'ai envoyé une lettre en recommandé à mon bailleur pour qu'il renouvelle mon bail qui arrive à échéance le 31 Mars 2023. Je l'ai fait le 07 novembre 2022. Si j'ai bien compris, le bailleur a 3 mois pour répondre et s'il ne répond pas cela vaut pour renouvellement de mon bail.

Cela fait donc plus de 3 mois et il ne m'a pas répondu.

Ma question est de savoir si malgré le fait qu'il n'ai pas répondu dans le délai de 3 mois, peut il refuser de me renouveler mon bail. Si il ne peut pas refuser, ai je le droit de lui demander de me le renouveler de suite sachant que le bail arrive à échéance le 31 Mars 2023 ou dois je attendre obligatoirement la date de l'échéance du bail.

Merci pour vos réponses

Ci-joint la lettre que je lui ai envoyée.

Fait à Paris le 07/11/2023

Objet : Demande de renouvellement de bail commercial

Madame, Monsieur,

Je vous informe par la présente de mon souhait de procéder au renouvellement du bail qui arrive à échéance le 31 Mars 2024, conformément aux dispositions prévues par l'article 145-10 du Code de commerce. Je vous remercie de bien vouloir me notifier votre réponse dans un délai de trois mois à compter de la réception du présent document.

Je me permets de vous rappeler lesdites dispositions de l'article 145-10 du Code de commerce :

*« Dans les trois mois de la notification de la demande en renouvellement, le bailleur doit, par acte extrajudiciaire, faire connaître au demandeur s'il refuse le renouvellement en précisant les motifs de ce refus. »*

*A défaut d'avoir fait connaître ses intentions dans ce délai, le bailleur est réputé avoir accepté le principe du renouvellement du bail précédent. »*

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par **BrunoDeprais**, le **15/02/2023** à **21:19**

Bonsoir,

Démarche inutile, il y a tacite reconduction.